Enregistré au greffe le 16 avril 2024
KSP GD240151 CRC

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Paul SERRE
Président de la Chambre Régionale des Comptes
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 15 AVR. 2024

Direction
DIR/PMG/MV/RS/n°2024-27199
V/Ref : KSP GD240113 CRC
Affaire suivie par le Contrôleur Général Marc VERMEULEN, Directeur Départemental

Objet : Réponse aux observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SDIS de la Gironde (exercice 2017 et suivants)

P.J. : Tableau d'évolution de la contribution départementale au SDIS de la Gironde et de la fraction TSCA-SDIS

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SDIS de la Gironde notifié le 19 mars 2024.

Après lecture de son contenu, il m'apparaît important de corriger votre analyse relative au taux de couverture de la contribution départementale par le versement d'une fraction de la TSCA.

L'article 53 de la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 a effectivement affecté une fraction du produit de la TSCA aux départements mais cette dernière a été mise en œuvre en contrepartie d'une diminution sur leur dotation globale de fonctionnement. Cette réfaction s'élève à 22,5 M€ par an environ pour le conseil départemental de la Gironde.

En tenant compte de cette dernière, comme le montre le tableau joint à ma réponse, le taux de couverture global de sa contribution sur la période 2009-2021 n'est pas de 27,5 % mais de 4,1 %. Ainsi, l'effort financier net de l'État au budget du SDIS de la Gironde représente moins de 3 % des produits de gestion perçus sur la totalité de la période 2009-2022 contre 15,7 % indiqué dans le rapport.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1er - 33 081 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 01 84 40 - Télécopie 05 56 79 26 18

Ces chiffres rappellent que le financement du SDIS repose en quasi totalité sur les contributions du conseil départemental et du bloc communal, la contribution départementale représentant la moitié des produits de gestion de l'Établissement.

Au regard des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités locales, et notamment les conseils départementaux, cette situation confirme qu'une solution pour le financement des SDIS consisterait à augmenter la fraction de TSCA ceci afin de valoriser le coût du sauvé dont les compagnies d'assurance sont bénéficiaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'administration,

Jean Luc GLEYZE

Tableau d'évolution de la TSCA versée au conseil départemental de la Gironde pour le financement du SDIS

	CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE BRUTE	Fraction TSCA-SDIS brute	Réfaction sur DGF	FRACTION TSCA-SDIS NETTE	CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE NETTE	Taux de couverture de la contribution départementale par la fraction TSCA-SDIS brute	Taux de couverture de la contribution départementale par la fraction TSCA-SDIS nette	% contribution départementale nette/produits de gestion	% TSCA-SDIS nette/produits de gestion
2009	78 650 000,00	21 574 953,00 €	22 459 327,77 €	-884 374,77 €	79 534 374,77	27,43 %	0,00 %	53,12 %	0,00 %
2010	80 630 000,00	22 673 786,00 €	22 526 705,76 €	147 080,24 €	80 482 919,76	28,12 %	0,18 %	52,52 %	0,10 %
2011	81 839 000,00	23 330 411,00 €	22 526 705,76 €	803 705,24 €	81 035 294,76	28,51 %	0,98 %	52,41 %	0,52 %
2012	83 885 000,00	24 015 810,00 €	22 526 705,76 €	1 489 104,24 €	82 395 895,76	28,63 %	1,78 %	52,18 %	0,94 %
2013	85 638 500,00	24 221 533,00 €	22 526 705,76 €	1 694 827,24 €	83 943 672,76	28,28 %	1,98 %	51,87 %	1,05 %
2014	86 495 000,00	24 216 524,00 €	22 526 705,76 €	1 689 818,24 €	84 805 181,76	28,00 %	1,95 %	51,85 %	1,03 %
2015	88 359 950,00	24 470 543,00 €	22 526 705,76 €	1 943 837,24 €	86 416 112,76	27,69 %	2,20 %	52,00 %	1,17 %
2016	88 234 000,00	25 475 824,00 €	22 526 705,76 €	2 949 118,24 €	85 284 881,76	28,87 %	3,34 %	51,61 %	1,78 %
2017	88 234 000,00	26 697 515,00 €	22 526 705,76 €	4 170 809,24 €	84 063 190,76	30,26 %	4,73 %	50,57 %	2,51 %
2018	89 116 000,00	27 644 403,00 €	22 526 705,76 €	5 117 697,24 €	83 998 302,76	31,02 %	5,74 %	49,90 %	3,04 %
2019	90 008 000,00	28 273 731,00 €	22 526 705,76 €	5 747 025,24 €	84 260 974,76	31,41 %	6,39 %	48,87 %	3,33 %
2020	92 608 000,00	29 222 372,00 €	22 526 705,76 €	6 695 666,24 €	85 912 333,76	31,55 %	7,23 %	48,87 %	3,81 %
2021	93 500 000,00	30 241 298,00 €	22 526 705,76 €	7 714 592,24 €	85 785 407,76	32,34 %	8,25 %	47,09 %	4,24 %
2022	106 702 500,00	31 498 244,00 €	22 526 705,76 €	8 971 538,24 €	97 730 961,76	29,52 %	8,41 %	49,86 %	4,58 %
TOTAL	1 441 361 326,56	396 556 947,00		58 723 737,65 €					
%		27,5 %		4,1 %					